



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

DE DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR

Les présentes conditions générales d'utilisation ne s'appliquent qu'à l'usage de demarches-simplifiees.fr à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF) dans le cadre des procédures mentionnées sur le site de la DRIEA.

1) DÉFINITION ET OBJET DE *DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR*

Demarches-simplifiees.fr est un téléservice au sens de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique pour adresser une demande, une déclaration, un document ou une information.

Ce formulaire ne permet pas de déposer une démarche qui est exclue de l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (cf. en annexe, les décrets d'exceptions relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique).

2/ FONCTIONNEMENT DE *DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR*

L'utilisation du formulaire est gratuite et facultative. C'est un nouvel outil offert à l'utilisateur pour communiquer avec l'administration.

L'utilisation du formulaire nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

■ IDENTIFICATION DE L'USAGER (PARTICULIER, ASSOCIATION, ENTREPRISE)

Lors de l'utilisation du formulaire, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés, faute de quoi la demande ne sera pas recevable.

Dans le cas d'un professionnel ou d'une association, un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni dans le champ en texte libre du formulaire (numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements – SIRET – ou numéro d'inscription au répertoire national des associations).

L'utilisateur doit indiquer une adresse électronique valide. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'administration relative à la demande.

- **Prérequis technique**

L'utilisation de *demarches-simplifiees.fr* requiert une connexion et un navigateur internet.

- **REPLISSAGE DU FORMULAIRE**

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande.

La validation du formulaire par l'utilisateur vaut consentement de celui-ci.

- **ACCUSÉ D'ENREGISTREMENT AUTOMATIQUE**

Après envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande et s'assurer, au préalable, de la validité et du bon fonctionnement de son adresse électronique.

3/ DISPONIBILITÉ ET ÉVOLUTION DE *DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR*

L'accès à *demarches-simplifiees.fr* est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. L'administration se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le formulaire pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité de l'application ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité de l'application, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées à l'application, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

4/ TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Ce droit pourra être exercé conformément aux mentions relatives à la protection des données personnelles prévues à cet effet et accessibles sur le site à partir duquel vous avez saisi l'administration par voie électronique.

La Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du formulaire, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

5/ TRAITEMENT DES DEMANDES ABUSIVES OU FRAUDULEUSES

L'envoi de messages abusifs lors de l'utilisation de l'application, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information entraîne le rejet des demandes.

6/ ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ

L'utilisateur du formulaire s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du formulaire, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

ANNEXE

Textes officiels

- [Code des relations entre le public et l'administration](#)
- [Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.](#)
- [Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.](#)
- [Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives modifiée par l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014](#)
- [Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique](#)